

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-12 : Marché public de prestations de service _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Déclaration de sous-traitance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC),

Vu la Délibération n°2019-42 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019, portant attribuant le marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du SPANC de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, à l'entreprise Paperi environnement, sise 42 rue du Général de Gaulle à Reichstett (67116), pour une durée de un an renouvelable deux fois,

CONSIDERANT que l'entreprise titulaire, Paperi environnement, a transmis à la Communauté de Communes, une déclaration de sous-traitance en date du 27 janvier 2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'acte de sous-traitance de l'entreprise Paperi environnement, sise 42 rue du Général de Gaulle à Reichstett (67116), valant acceptation du sous-traitant Topo Etudes, sis 10 bis Avenue de la Croix Rouge à Avignon (84000) et agrément de ses conditions de paiement, dans le cadre du marché public de prestations de service portant sur la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour les prestations de « prises de rendez-vous, contrôles de terrain, dossiers de conception, rapports et renseignements des bases de données », conformément aux tarifs détaillés ci-après :

- Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 91.00 €HT soit 109.20 €TTC
- Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 112.00 €HT soit 134.40 € TTC
- Contrôle de conception des installations : 48.00 € HT soit 57.60 € TTC
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 112.00 € HT soit 134.40 € TTC

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 29 janvier 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

